



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.1. Dispositions communes aux OPCVM et aux FIA

Applicable au 30 septembre 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2020-08

Exigences sur les simulations de crise de liquidité dans les OPCVM et les FIA

Version consultée

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↘ Articles 318-44, 321-77, 321-81, 323-39 du règlement général de l'AMF



Articles 47, 48 et 92 du règlement délégué (UE) 231/2013 du Parlement
et du Conseil du 19 décembre 2012 [↘](#) [↗](#)

Article 28 du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement et du Conseil du
14 juin 2017 [↘](#) [↗](#)

Article 22, paragraphe 3, de la directive OPCVM [↘](#) [↗](#)

Article 3 du règlement délégué (UE) n°2016/438 du Parlement et du
Conseil du 17 décembre 2015 [↘](#) [↗](#)

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

AIFM

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02